

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL232

présenté par
M. Mbaye

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce dispositif doit permettre à l'utilisateur concerné de pouvoir exposer les motifs de sa requête. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux utilisateurs contestant le retrait ou le non-retrait d'un contenu litigieux de pouvoir exposer les raisons motivant cette contestation.

En contraignant les opérateurs à mettre à disposition de leurs utilisateurs un champ leur permettant d'exposer leurs motivations, le présent amendement entend éclairer le traitement des demandes concernées en préservant la possibilité pour l'utilisateur d'argumenter, s'il le souhaite, en faveur de sa cause.